

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 1^{er} octobre 2026.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Christian HOMMAND, Philippe DUFRESNE, Isabelle INGLIN, Karine LEGUAY, Benoit MORELLET, Béatrice POMMAREDE.

Absents excusés : Catherine TRAINA donne pouvoir à Béatrice POMMAREDE,
Coralie BOURNONVILLE donne pouvoir à Christian HOMMAND,
Xavier LEMETAIS donne pouvoir à Guillaume VOELTZEL,
Estèphe QUILLET donne pouvoir à Isabelle INGLIN.

Secrétaire de séance : Karine LEGUAY

Membres en exercice : 11

1. Projet de délibération modificative de la délibération n°2026-021 du 17 juin 2026 portant attribution des marchés de travaux – Lot n°06 « Menuiseries extérieures – fermetures – métallerie » :

Monsieur le Maire expose que la société SEMAP, attributaire pressentie du lot n°06, invitée à produire ces documents, n'a pas été en mesure de transmettre l'ensemble de ses attestations fiscales et sociales à jour ainsi que son acte d'engagement dûment signé.

Aux termes de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, lorsqu'un soumissionnaire ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs et moyens de preuve requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

La candidature de la société SEMAP est en conséquence déclarée irrecevable pour le lot n°06. La société SASU ALUBAT NORMANDIE (Tôtes – 76890), dont l'offre a été classée en deuxième position dans le rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre, a été sollicitée et a produit le 08 octobre 2026 l'ensemble des documents justificatifs requis, dont il ressort qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'exclusion. Elle a également remis son acte d'engagement signé le 8 octobre 2026.

Le marché du lot n°06 n'ayant été ni signé ni notifié à la société SEMAP, il convient de modifier la délibération n°2026-021 afin d'attribuer ce lot à la société ALUBAT NORMANDIE. Les attributions des autres lots demeurent inchangées.

Pour le lot n°06, l'acte d'engagement de la société ALUBAT NORMANDIE s'établit ainsi : tranche ferme « Logements & gîte » 95 846,00 € HT ; tranche optionnelle n°1 « Salle communale » 30 541,50 € HT ; soit un montant total de 126 387,50 € HT.

Par ailleurs, préalablement à la signature des marchés, une mise au point a été conduite avec l'ensemble des entreprises retenues afin d'ajuster les taux de TVA applicables en fonction de la catégorie des travaux concernés : 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique (article 278-0 bis A du Code général des impôts), 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien (article 279-0 bis du même code) et 20 % pour les travaux ne relevant d'aucune de ces deux catégories (article 278 du même code).

Cette mise au point ne modifie ni les montants hors taxes des offres, ni leur classement, ni les caractéristiques substantielles des offres et des marchés. Elle conduit uniquement à actualiser les montants de TVA et les montants toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 2 abstentions

PREND ACTE de l'irrecevabilité de la candidature de la société SEMAP pour le lot n°06 « Menuiseries extérieures – fermetures – métallerie », en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, faute pour celle-ci d'avoir produit dans le délai imparti l'ensemble des certificats et attestations justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale ;

PREND ACTE de la mise au point des marchés conduite avec l'ensemble des entreprises retenues, ayant pour seul objet d'ajuster les taux de TVA applicables (5,5 %, 10 % ou 20 %) selon la catégorie des travaux, sans modification des montants

hors taxes ;

ATTRIBUE le lot n°06 « Menuiseries extérieures – fermetures – métallerie » à la SASU ALUBAT NORMANDIE (SIRET 750 140 303 00017), soumissionnaire classé en deuxième position, pour un montant de 95 846,00 € HT soit 102 455,37 € TTC en tranche ferme et de 30 541,50 € HT soit 36 649,80 € TTC en tranche optionnelle n°1, soit un montant total de 126 387,50 € HT et 139 105,17 € TTC ;

MODIFIE en conséquence la délibération n°2026-021 du 17 juin 2026, dont les autres dispositions demeurent inchangées, et **APPROUVE** la dévolution des marchés de travaux aux entreprises et aux montants indiqués dans la présente délibération, pour un montant total de 1 007 632,51 € HT ;

APPROUVE l'enveloppe financière actualisée, toutes dépenses confondues, au montant de 1 295 211,28 € HT soit 1 449 465,70 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché du lot n°06 avec la société ALUBAT NORMANDIE ainsi que tous les documents s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à informer la société SEMAP du rejet de sa candidature et des motifs de ce rejet, conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du Code de la commande publique, et à notifier le marché du lot n°06 à la société ALUBAT NORMANDIE dans les conditions prévues par la délibération n°2026-021.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier les marchés de travaux, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées.

2. Questions orales :

- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 19 novembre à 19h,
- Le spectacle de Noël aura lieu le mercredi 16 décembre à 15h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée